

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2140358AMRV15016

SAGA S.A.S
Zone Industrielle Saint Lazare
Allée Saint Lazare
02430 GAUCHY
FRANCE



Paris, le

Objet : Lettre de décision

16 JUIN 2015

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation identique selon la procédure de revente, concernant le produit :

N° Intrant : 2150248 - THANIL PLUS

AMM n° 2150129

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150248 Nom commercial : **THANIL PLUS**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150129

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Revente

Vu l'avis de l'Anses n°2015-1073 du 13 mai 2015

Conditions d'emploi

- Sur blé, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base de chlorothalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31-39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39.
 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
 - Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

 - Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

 - Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application :
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur avec cabine :
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Si application avec tracteur sans cabine :
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Si application avec lance ou pulvérisateur à dos :

- Vêtement imperméable, blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

* Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;

- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur, il est recommandé de porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation THANIL PLUS est accordée.

Dénomination de l'intrant

THANIL PLUS

Nom du produit de référence : SINCONIL 500

Teneur garantie en matière active

500 G/L

Chlorothalonil

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de l'agriculture
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 2 ZNT : 20 m
Cond. Emp.
- Dose d'emploi : une application à 1 L/ha entre les stades BBCH 31 et 39 suivi d'une application à 1,5 L/ha après le stade BBCH 39.
- Stade d'application : BBCH 31-51.

USAGE 00517096 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp.
- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.
- Efficace sur anthracnose.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 00517100 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp.
- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.
- Efficace sur pourriture grise.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Efficace sur pourriture grise.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON